

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 114
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)



PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc. En termes d'encours garantis, est particulièrement notable le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE), mis en place depuis fin mars 2020 pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de covid-19.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance (développement des entreprises, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politiques des transports au travers de la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété, de l'agriculture au travers de la garantie d'emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage de vignes).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n°4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la DG du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation a pu diminuer à la faveur de ce transfert. Ce coût est désormais retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » depuis le 1er janvier 2017. L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

Après le discours du Premier ministre à Roubaix, le 23 février 2018, un vaste plan de transformation des leviers de soutien financier public à l'internationalisation des entreprises a été mis en œuvre. L'assurance prospection a été renouvelée, pour être plus attractive, alors que la garantie de change a été étendue à de nouvelles devises. En parallèle, de nouveaux produits ont été lancés, comme la garantie des projets stratégiques (GPS), ou la garantie aux filiales locales, ainsi que le Pass export, conçu comme un véritable partenariat de confiance entre l'État et un exportateur pour une durée de 3 à 5 ans.

Depuis 2020, pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi, des dispositifs inédits et massifs de garantie de l'État ont été mis en place :

Prêts garantis par l'État :

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2022 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation,...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise prendra la décision sur le remboursement : il pourra décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette

décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne). Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, pour les entreprises particulièrement impactées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires.

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2021, un montant d'appels en garantie de 191,2 M€ a été versé au titre des prêts garantis par l'Etat.

Affacturation à la commande :

La garantie apportée par l'Etat dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'Etat apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

Aucune dépense n'est intervenue en 2021 au titre de la garantie de l'Etat sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance :

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) avaient été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs ont permis d'aider les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à

celles qui faisaient face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes. Les dispositifs domestiques CAP et CAP+ réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance ont pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », avait également été mis en œuvre par la Caisse centrale de réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il offrait une réassurance globale et transitoire des portefeuilles des assureurs-crédits, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, dans l'attente de la montée en puissance des dispositifs de soutien à l'accès à l'assurance-crédit déployés depuis le début de la crise et qui reposent sur une réassurance ligne par ligne des opérations. Il prenait la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75% pour le réassureur public et 25% pour les assureurs-crédit. Les assureurs conservaient ainsi une part des risques réassurés. En outre, le schéma intégrait un plafond de pertes (« Loss CAP ») en fonction de la sinistralité maximale pouvant être pris en charge par le dispositif. Ce plafond était défini à un niveau de sinistralité équivalent à 5 fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires en fin d'année dernière, ce programme avait été reconduit avec les principaux acteurs participants. L'accord reposait sur la reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, avec une forte révision du partage des primes et des risques à hauteur de 80% pour les assureurs (contre 25% précédemment) et 20% pour le réassureur public (contre 75% précédemment). CAP Relais a pris fin comme prévu le 30 juin 2021, à l'instar des autres schémas de réassurance globale des portefeuilles d'assurance-crédit mis en place par nos principaux partenaires européens.

Aucune dépense n'est intervenue en 2021 au titre de la garantie de l'Etat sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI avait approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la pandémie de covid-19.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 24,4 Md€ apportée par les Etats contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Si les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen (PEGF) par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France, 5 États membres ont décidé de ne pas contribuer au fonds (Estonie, Roumanie, Hongrie, République tchèque et Lettonie), portant in fine la contribution totale du PEGF à 24,4 Md€. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'Etats contributeurs. Cette demande n'a pas été exprimée à date.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'Etat sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020. Le déploiement du PEGF s'est accéléré à

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Bilan stratégique

compter de la fin du premier semestre 2021 permettant, au 31 décembre 2021, d'atteindre un montant de signature s'élevant à 18 Md€. Le retard initial dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds a engendré un retard sur les appels en garantie en raison du laps de temps nécessaire, qui s'élève de 3 à 6 mois en moyenne, entre l'approbation des opérations, la signature puis le décaissement aux bénéficiaires finaux. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (191 k€ pour la France).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis**

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Appliqué au stock	indice	2,74	2,67	2,50	2,50	2,77	2 à 5
Appliqué au flux annuel	indice	3,58	2,8	2,00	2,00	3,58	2 à 5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul :

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n°1.1.

Les deux sous-indicateurs retrouvent leurs niveaux respectifs d'avant-crise, supérieurs aux prévisions pour 2021 :

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit reste relativement stable en stock, en légère hausse ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit augmente en flux après une baisse mécanique en 2020 due notamment à la prise en garantie d'opérations représentant plusieurs milliards d'euros d'encours (aéronautique et énergie) vers les Etats-Unis, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, trois pays de catégorie OCDE 0. . Le rétablissement rapide de la conjoncture mondiale a ainsi limité le besoin d'une intervention de l'Etat pour les opérations à destination des pays de catégorie OCDE 0 en 2021.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ce résultat traduit une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

La crise de la covid-19 a engendré à court terme une baisse de l'indicateur avec une plus grande proportion de contrats vers les destinations de catégorie OCDE 0, pour lesquels l'offre du marché privé de financements est généralement existante hors temps de crise.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR**2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	7,31	4,04	7,00	7,00	5,11	8 à 10

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de PME	Nb	47	62	75	75	42	75

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

La « position nette réévaluée » du portefeuille de garanties de change au 31 décembre 2021 demeure positive et en hausse par rapport à 2020. La position nette réévaluée reste relativement stable, attestant de la bonne gestion du portefeuille de couvertures.

En 2021, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change est en baisse, atteignant 42, contre 62 en 2020. Ce résultat témoigne des conséquences de la crise sanitaire sur les PME dans leur projection à l'export.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2021.

OBJECTIF

3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR

3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de retour en fin de période de garantie.	%	54,7	49,2	55	55	48,5	55

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniquesSource des données : Bpifrance Assurance Export.Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1er janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif :

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité. Toutefois, le taux de retour étant calculé à l'issue du cycle de vie du produit, l'impact du lancement de la nouvelle assurance prospection ne se verra pas clairement avant six à sept ans.

La baisse du taux en 2020 et 2021 s'explique principalement par la crise sanitaire et économique.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	1,31	0,51	3,00	10,00	6,65	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,29	16,5	18,00	18,00	14,84	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	23,36	24,56	25,00	25,00	21,7	< 30

Commentaires techniquesSource des données : Bpifrance Assurance ExportMode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2021, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2020 en termes de mauvais risques. Il peut être noté une hausse des bons risques, liée au rôle contracyclique de l'Etat en période de crise où les acteurs financiers se retirent en partie de certains risques qu'ils servent normalement de manière satisfaisante.

Synthèse sur l'objectif :

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0	1 100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000	57 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000 74 191 312	113 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000 74 191 312	107 000 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0	5 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391	731 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 737 164 324 (hors titre 2)	-1 737 164 324	
Total des AE ouvertes		767 635 676 (hors titre 2)	767 635 676	
Total des AE consommées	74 191 312	223 457 332	297 648 644	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0	1 100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000	57 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000	1 602 200 000	1 602 200 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>				
		191 937 941	191 937 941	
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000 74 191 312	113 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000 74 191 312	107 000 000
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0	5 000 000
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391	731 500 000
Total des CP prévus en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-1 737 164 324 (hors titre 2)		-1 737 164 324	
Total des CP ouverts	767 635 676 (hors titre 2)		767 635 676	
Total des CP consommés	74 191 312	223 457 332	297 648 644	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>				
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 114

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
Total des AE prévues en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Total des AE consommées	45 476 470	47 192 598		92 669 068

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		900 000 76 290	900 000	900 000 76 290
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		43 000 000 40 000 000	43 000 000	43 000 000 40 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 200 000 7 116 308	1 200 000	1 200 000 7 116 308
04 – Développement international de l'économie française	45 476 470	48 500 000	48 500 000	48 500 000 45 476 470
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	41 515 260	41 500 000	41 500 000	41 500 000 41 515 260
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	3 961 210	6 000 000	6 000 000	6 000 000 3 961 210
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
05 – Autres garanties		500 000	500 000	500 000 0
Total des CP prévus en LFI	0	94 100 000	94 100 000	94 100 000
Total des CP consommés	45 476 470	47 192 598		92 669 068

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 476 470	0	74 191 312	45 476 470	0	74 191 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 476 470	0	74 191 312	45 476 470	0	74 191 312
Titre 6 – Dépenses d'intervention	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332
Appels en garantie	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332	47 192 598	2 504 800 000	223 457 332
Total hors FdC et AdP		2 504 800 000			2 504 800 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 737 164 324			-1 737 164 324	
Total*	92 669 068	767 635 676	297 648 644	92 669 068	767 635 676	297 648 644

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						995 000 000		995 000 000
01/12/2021						742 164 324		742 164 324
Total						1 737 164 324		1 737 164 324

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						1 737 164 324		1 737 164 324

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0		1 100 000	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française		113 000 000 74 191 312	113 000 000 74 191 312		113 000 000 74 191 312	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		107 000 000 74 191 312	107 000 000 74 191 312		107 000 000 74 191 312	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000 0		1 000 000	1 000 000 0
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000 0		5 000 000	5 000 000 0
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 504 800 000	2 504 800 000	0	2 504 800 000	2 504 800 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 737 164 324	-1 737 164 324		-1 737 164 324	-1 737 164 324
Total des crédits ouverts	0	767 635 676	767 635 676	0	767 635 676	767 635 676
Total des crédits consommés	0	297 648 644	297 648 644	0	297 648 644	297 648 644
Crédits ouverts - crédits consommés		+469 987 032	+469 987 032		+469 987 032	+469 987 032

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 504 800 000	2 504 800 000	0	2 504 800 000	2 504 800 000
Amendements	0	0	0	0	0	0

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	0	2 504 800 000	2 504 800 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les deux lois n° 2021-953 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 ont annulé 995,0 M€ puis 742,2 M€ d'AE et CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2021.

Dépenses pluriannuelles

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 767 635 676	CP ouverts en 2021 * (P1) 767 635 676
AE engagées en 2021 (E2) 297 648 644	CP consommés en 2021 (P2) 297 648 644
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 469 987 032	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 297 648 644

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 297 648 644	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 297 648 644	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dépenses du programme 114 sont réalisées en AE=CP.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Agriculture et environnement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000 0		1 100 000	1 100 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 100 000		1 100 000	
Appels en garantie	1 100 000		1 100 000	
Total	1 100 000		1 100 000	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 2,95 M€ au 31 décembre 2021.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ces dispositifs en 2021.

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000		57 000 000 31 000 000	57 000 000 31 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 000 000	31 000 000	57 000 000	31 000 000
Appels en garantie	57 000 000	31 000 000	57 000 000	31 000 000
Total	57 000 000	31 000 000	57 000 000	31 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1er janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2021, la SGFGAS a versé 33,1 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 36,2 M€ en 2020). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 2,22 M€ (1,39 M€ en 2020).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (57 M€ en AE et en CP) et l'exécution (31 M€ en AE et en CP) s'élève à 26 M€, soit un taux d'exécution de 54 %. Cette réalisation s'avère nettement inférieure à celle de 2020 (taux d'exécution de 93 % soit un réalisé de 40 M€ pour des crédits LFI 2020 de 43 M€).

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

La couverture des indemnisations (33 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'Etat (31 M€) et par prélèvement sur le fonds de roulement disponible du FGAS, à hauteur de 2 M€. Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 19,6 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des quatre abondements de l'État intervenus en 2021 (8 M€ en mai et juillet, 10 M€ en octobre et 5 M€ en novembre), s'élève à la fin de l'année 2021 à 17,5 M€. Ce niveau peut être considéré comme satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année et de début d'année suivante.

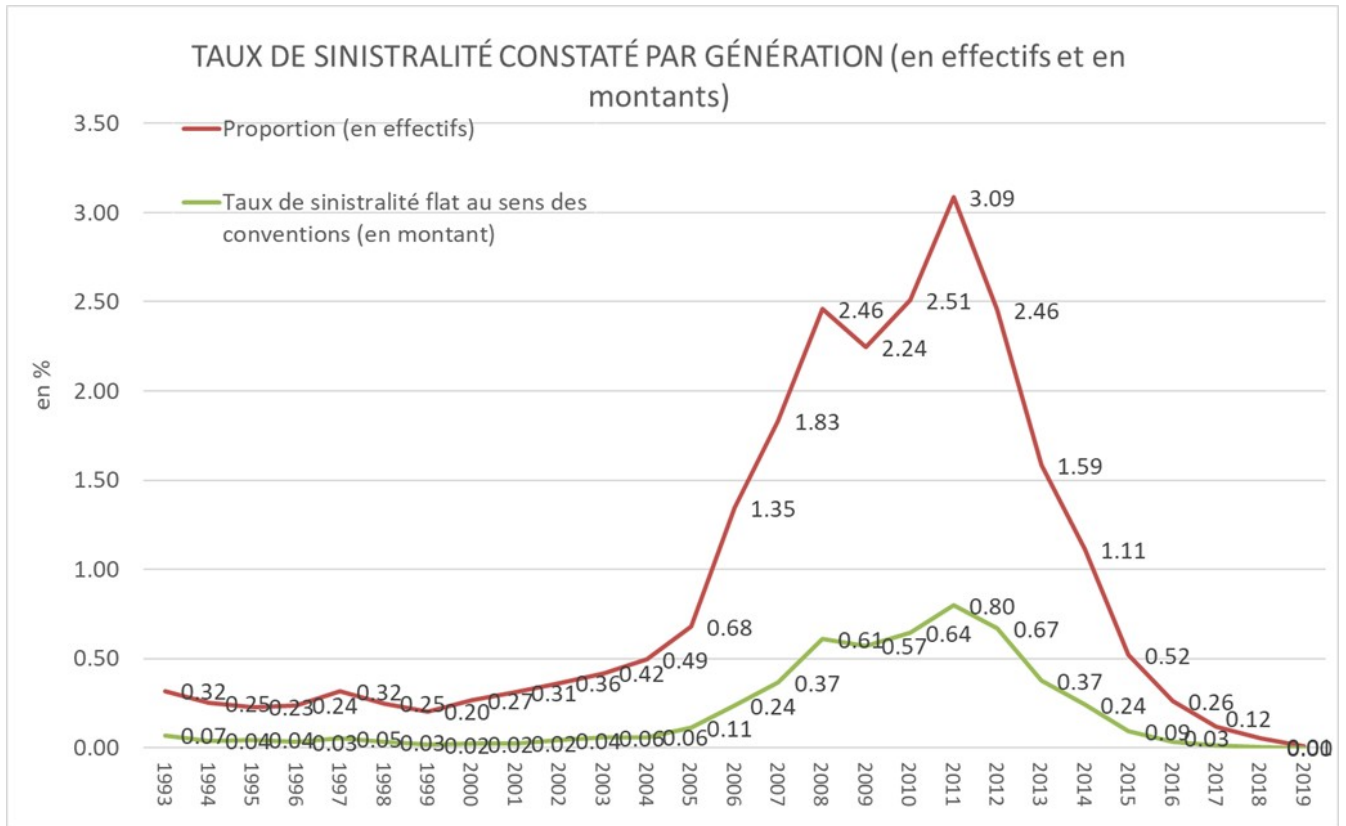
Le coût du dispositif pour 2021 (33,1 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres plus faible que celle constatée en 2020 (36,2 M€) et en 2019 (39 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1er juillet 2010) ;
- une valeur de décote observée lors des reventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

En 2021, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 191 par mois (138 en 2020 et 160 en 2019). 2 224 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État) en 2021, contre 1 651 en 2020.

En 2021, la part des sinistres dits provisoires devient majoritaire (66 %) alors que ces sinistres représentaient 40 % du total en 2020. Dans la ligne de ce constat, la tendance pour les sinistres dits définitifs s'inverse. Pour les sinistres provisoires, les principaux motifs de déclenchement au titre de 2021 restent la situation de surendettement actif, les problèmes personnels auxquels sont confrontés les emprunteurs (séparations, divorces, chômage) et une dégradation de leur situation professionnelle.

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat pour la génération la plus sinistrogène (2011) s'élève en effet en 2021 à 0,80 % contre 0,69 % en 2020.



Source SGFGAS

Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Au 31 décembre 2021, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 52,75 Md€ en principal, contre 43,4 Md€ au 31 décembre 2020 (montant auquel s'ajoutent les intérêts : 210,94 M€ au 31 décembre 2021 contre 211,77 M€ au 31 décembre 2020).

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000 191 937 941

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 602 200 000	191 937 941	1 602 200 000	191 937 941
Appels en garantie	1 602 200 000	191 937 941	1 602 200 000	191 937 941
Total	1 602 200 000	191 937 941	1 602 200 000	191 937 941

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2021 à une dépense budgétaire de 0,76 M € dans le cadre de quatre appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE).

Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 399,8 M€ au 31 décembre 2021. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2021, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'Etat (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 22,049 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité confortable affiché par Dexia, avec un excédent de capital contre les exigences prudentielles de plus de 3,1 Md€, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit à ce titre n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2021, il atteignait (y compris intérêts) 3,27 Md€ dont 0,02 Md€ de garantie interne et 3,25 Md€ de garantie externe.

Dispositifs mis en place à partir de 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 (voir supra le bilan stratégique pour une présentation détaillée)

Prêts garantis par l'Etat :

Ce dispositif a donné lieu à des appels en garantie pour un montant total versé de 191,2 M€ en 2021.

Affacturation à la commande :

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

CAP et CAP+, CAP Relais :

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2021.

ACTION

04 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement international de l'économie française		113 000 000	113 000 000		113 000 000	113 000 000
		74 191 312	74 191 312		74 191 312	74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		107 000 000	107 000 000		107 000 000	107 000 000
		74 191 312	74 191 312		74 191 312	74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
			0			0
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000		5 000 000	5 000 000
			0			0
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0			0
			0			0

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	52 000 000	19 000 000	52 000 000	19 000 000
Total	52 000 000	19 000 000	52 000 000	19 000 000

Dans le cadre du plan de relance, les moyens de l'assurance-prospection ont été renforcés pour accompagner les entreprises sur toute la durée du plan. Les crédits budgétaires consacrés à cet outil ont été en particulier réhaussés pour les projets de transition écologique, ainsi que pour les plus petites sociétés à travers la création d'une variante ciblée sur les PME les plus petites, assortie d'une obligation de prestations de préparation et de conseil à l'international, assurées par la Team France Export ou par des acteurs privés. Néanmoins, comme présenté dans le cadre du dossier de presse du second projet de loi de finances rectificative pour les redéploiements au sein du plan de relance, une sous-consommation de 70 M€ au total sur 2021 et 2022 est attendue sur ce dispositif compte tenu des restrictions sanitaires qui ont limité les démarches de prospection à l'export et a déjà été en partie constatée dès l'exécution 2021 pour 33 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		74 191 312		74 191 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		74 191 312		74 191 312
04.02 – Assurance-prospection		74 191 312		74 191 312
Titre 6 : Dépenses d'intervention	113 000 000		113 000 000	
Appels en garantie	113 000 000		113 000 000	
04.02 – Assurance-prospection	107 000 000		107 000 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	5 000 000		5 000 000	
Total	113 000 000	74 191 312	113 000 000	74 191 312

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur la section dédiée du compte de commerce « *Soutien financier au commerce extérieur* », étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2021 de 74,2 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2020 au titre de l'assurance prospection.

Dispositifs mis en place en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de covid-19 : CAP Franceexport et CAP Franceexport +

Parmi les mesures d'urgence mises en place au début de la crise, les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport + aident les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui font face à des refus ou des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit de court terme, de continuer à être couvertes. Ces dispositifs prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs-crédit à tous leurs assurés.

Deux couvertures sont possibles : la couverture Cap Francexport, permettant de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à 67 % de la part assurée du crédit, et la couverture Cap Francexport +, permettant de réassurer quasi-intégralement jusqu'à 95 % de la part assurée du crédit.

Ce dispositif n'a donné lieu à aucune compensation en 2021.

ACTION

05 – Autres garanties

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391		731 500 000 519 391	731 500 000 519 391

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	731 500 000	519 391	731 500 000	519 391
Appels en garantie	731 500 000	519 391	731 500 000	519 391
Total	731 500 000	519 391	731 500 000	519 391

Une dotation de 0,5 M€ était prévue en 2021 pour couvrir les appels en garantie émis par la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

La BEI a procédé le 15 juin 2021 à un appel en garantie de 117,4 M€ au titre de la convention de Cotonou I, suite à la troisième restructuration de la dette d'un projet à Madagascar. Conformément aux règles régissant les comptes-tampons dont les Etats membres disposent à la BEI, la banque a fait appel en premier recours au compte LLCA 15 (*Loan Loss Coverage Account*, commun aux 15 Etats garants), permettant d'absorber 51,9 M€. Le montant restant (65,4 M€) à la charge des Etats représente 11,6 M€ pour la France (quote-part de 17,76 %) ; il a été prélevé sur son

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

compte MSCA (*Member State Call Account*, compte tampon individuel de la France), qui affichait alors un solde négatif de -328 381,71 €, à apurer dans les trois ans suivant l'appel en garantie. Un versement a donc été effectué pour le montant de 0,33 M€ depuis le programme 114 dès 2021.

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de covid-19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI

A la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 Etats-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique ad hoc géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France. Le coût net pour la France devrait toutefois être réduit in fine à 940 M€ puisque la sinistralité nette du PEGF a été limitée à 20 %.

Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie en 2021, à hauteur de 0,19 M€.

Au 31 décembre 2021, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 18,1 Md€ (soit 74 % de la contribution des Etats membres) et celui des opérations à plus de 174 Md€ (soit 87 % du total des investissements prévus initialement).